

AVIS EXPERT DÉLÉGUÉ FAUNE

Commission Alpes-Ain

du Conseil Scientifique Régional de du patrimoine naturel

AUVERGNE-RHONE-ALPES

Référence de la demande (N° ONAGRE) : 2020-00222-055-001/002

Dénomination du projet : Demande pluriannuelle d'autorisation de perturbation intentionnelle de l'Effraie des clochers dans le cadre d'un programme d'action en faveur de sa préservation

Lieu des opérations : départements de l'Isère et du Rhône

Bénéficiaire : LPO AuRA

MOTIVATION OU CONDITIONS

La durée de la demande d'autorisation n'est pas précisée dans le dossier mais la DREAL propose une autorisation sur 5 ans. Cette durée de 5 ans est cohérente. Des bilans de mise en œuvre des opérations et de leurs résultats devront être produits et fournis.

Le protocole de prospections sonores tel que proposé permet de limiter au maximum le dérangement des oiseaux et ne devrait pas être de nature à remettre en cause l'état de conservation de l'espèce.

Le protocole de suivi des nichoirs prend également en compte les risques de dérangements des oiseaux avec des interventions limitées au strict nécessaire.

Un bilan/retour d'expérience sur les effets de la mise en œuvre de ce protocole dans d'autres départements serait intéressant et utile pour identifier d'éventuels besoins d'adaptations.

Les interventions sur les nichoirs devront être réalisées avec toutes les mesures de précautions sanitaires nécessaires pour les oiseaux et les intervenants. La manipulation des pelotes de réjections devra notamment être réalisées avec des gants.

EXPERT DÉLÉGUÉ FAUNE

EXPERT DÉLÉGUÉ FLORE

AVIS FAVORABLE FAVORABLE SOUS CONDITIONS
DÉFAVORABLE

FAIT LE 30/04/2020

SIGNATURE

Yoann BRESSAN

